

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1391

présenté par  
M. Mathiasin et Mme Benin

-----

**ARTICLE 4 BIS**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les élèves peuvent élire en leur sein des ambassadeurs délégués pour mener des actions de sensibilisation à l'économie circulaire et participer aux actions éco-citoyennes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à donner un rôle actif aux élèves qui souhaitent s'investir dans le développement durable et qui pourront ainsi être des relais auprès des autres enfants et de leurs parents.

Cet amendement a été rédigé en collaboration avec des associations guadeloupéennes oeuvrant pour l'environnement.